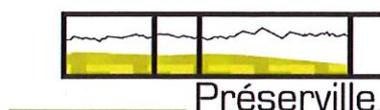


COMMUNE DE PRESERVILLE



**PROCES-VERBAL DE CARENCE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VENDREDI 22 FEVRIER 2019 à 20 H 30**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 13

Présents : 3

Votants :

Absents :

Exclus :

L'an deux mil dix-neuf, le 22 Février à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 17 Décembre 2018,
- Approbation du compte de gestion 2018 : commune, C.C.A.S, assainissement, photovoltaïque,
- Vote du compte administratif 2018 et affectation du résultat 2018 : commune, CCAS, assainissement, photovoltaïque,
- Budgets primitifs 2019 : fiscalité et investissement,
- Compte-rendu de la réunion de travail pour la création d'une salle dans l'espace d'activités associé à l'école et au centre de loisirs,
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et fermeture du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Questions diverses.

**Présents** : MM. BOYER, de SAINT DENIS

**Absents** : Mr BOUISOU, BENETTI, BARTHERE, PELISSE, BLANC, CALAS, LUX, PIQUETTE, PETIT, SEBASTIAN

\* \* \*

Conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T précisant que le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente,  
Vu l'absence de quorum, la séance du conseil municipal du 22 Février 2019 n'a pu se tenir.  
Monsieur le Maire lève la séance qui sera reportée à une date ultérieure.

Patrick de PERIGNON  
Maire de Préserville

